

# FORMATION



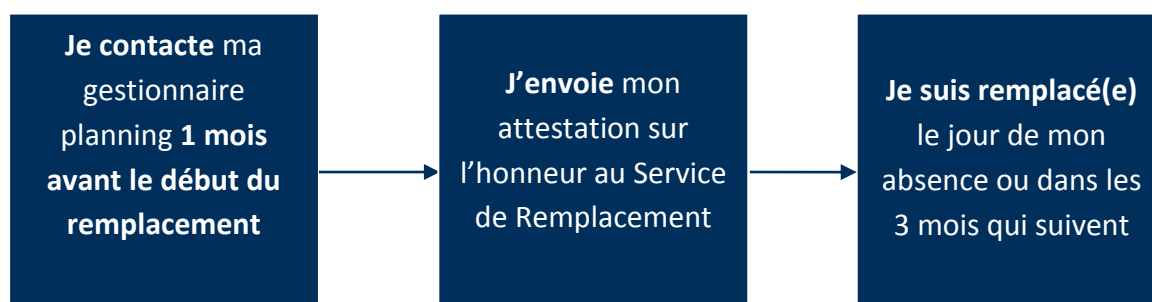
**JE SUIS EXPLOITANT(E) AGRICOLE ET JE SOUHAITE SUIVRE UNE FORMATION EN LIEN  
AVEC L'AGRICULTURE.**

**GRACE AU SERVICE DE REMPLACEMENT, JE PEUX BENEFCIER D'UN SALARIE A  
TARIF AIDE PENDANT MA FORMATION OU DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT  
(SAUF WEEK-END ET JOURS FERIES)**

## CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE :

- ⇒ S'assurer que la formation est éligible (elle doit rentrer dans le cadre du programme régional de développement agricole : contacter le Service de Remplacement au 02 41 96 76 90 pour vérifier).
- ⇒ Respecter le nombre de journée de formation ouvrant droit à l'aide :
  - Jusqu'à 40 ans : 30 jours/an.
  - Pour les plus de 40 ans : 20 jours/an.

## COMMENT PROCEDER ?



**📌 Toute demande d'intervention du Service de Remplacement pour le motif « formation » ne peut être inférieure à 3h30 par déplacement.**

**📌 En cas de d'annulation :**

- **De votre part :** vous devez prévenir votre gestionnaire planning au plus tard 15 jours avant la date prévue du remplacement.
- **De la part du centre de formation :** merci de prévenir votre gestionnaire planning dans les plus brefs délais.

## COMBIEN CELA VA-T-IL ME COUTER ?

Le Service de Remplacement applique une tarification unique soumise à la TVA 20% et mutualisée tout au long de l'année.

⇒ **Tarif** : 18€ HT/heure + forfait déplacement (3€ par aller-retour si remplacement supérieur à 3h)

⇒ **Aide à l'agriculteur (si formation aidée)** : 10€ HT/heure.

⇒ **Reste à charge pour l'agriculteur dans le cadre d'une formation aidée** :  
**8€ HT/heure + forfait déplacement**

**BON A  
SAVOIR**

L'aide du Service de remplacement est cumulable avec le Crédit d'impôt formation (nombre d'heure de formation multiplié par le taux horaire du Smic dans la limite de 40 heures par année civile et par exploitant).